

REGLEMENT 2018

Jeu-Concours «Tentez de gagner 2 billets d'avion A/R Marseille-La Réunion avec Air Austral ! »

Du 1^{er} au 12 octobre 2018

ARTICLE 1 :

L'Aéroport Marseille Provence organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Période de validité du jeu : du 1^{er} au 12 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) se connectant sur: <https://x.mp.mpaeroport.fr/ats/show.aspx?cr=577&fm=81>

Aucune participation par courrier n'est possible. La participation au jeu est interdite aux organisateurs de l'opération.

ARTICLE 3 :

Les lots seront attribués par tirage au sort. Chaque participant devra mentionner son adresse email.

A gagner 1 lot de 2 billets d'avion aller/retour en vol direct au départ de Marseille vers La Réunion avec Air Austral.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra remplir le formulaire d'inscription avec Nom, Prénom, date de naissance, code postal et adresse email et répondre à la question posée. Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 18 octobre parmi toutes les personnes qui auront participé et auront répondu correctement à la question. Le gagnant remportera 2 billets d'avion aller/retour en classe Eco avec Air Austral en vol direct au départ de Marseille vers Saint-Denis de La Réunion.

Conditions

Les billets sont valables en fonction du programme de vol de la compagnie pour un vol direct. Le gagnant devra se renseigner sur le site www.marseille.aeroport.fr pour connaître les jours d'opérations de la compagnie Air Austral vers La Réunion. Les billets gagnants devront obligatoirement être réservés sur ces jours d'opérations. Les billets sont valables pour le gagnant et son accompagnant. Le gagnant ne peut céder son billet à une autre personne.

Le lot est valable en dehors des périodes de juillet-août et décembre-janvier pour une durée d'un an à partir du 12 octobre 2018. L'aller / retour doit être effectué à la date d'expiration du bon (soit avant le 12 octobre 2019).

La réservation devra être faite obligatoirement 21 jours au plus tard avant la date du vol, pour une période ne pouvant excéder 1 mois.

Les réservations ne peuvent être modifiées une fois réalisées.

Ni l'aéroport Marseille Provence, ni la compagnie Air Austral ne seront responsables, en aucun cas, des frais de déplacement depuis les aéroports d'origine et d'arrivée, ou encore des frais d'hébergement et de repas du passager.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.

Conformément à l'Article 3 du Règlement (EC) No. 261/2004, les vols qui font l'objet de cette promotion sont exclus de son périmètre d'application puisque ces vols sont gratuits.

La réservation des dates du voyage se fera obligatoirement via la procédure indiquée par l'Aéroport Marseille Provence qui sera communiquée uniquement au gagnant.

Les billets offerts comprennent les surcharges carburant et les taxes aériennes. Ces billets ne comprennent pas les assurances. Le gagnant sera prévenu par mail.

La destination ne pourra être remplacée par d'autres destinations au départ de l'Aéroport Marseille Provence. Les conditions habituelles du transporteur s'appliquent au gagnant du lot et notamment les formalités, visas et pièces d'identité, bagages supplémentaires ainsi que les assurances dont la responsabilité incombe uniquement au gagnant. Les gagnants

doivent être titulaires d'un passeport (le cas échéant) ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité au moment du voyage. Les conditions d'utilisation du lot seront adressées par la compagnie dès la réservation nominative.

L'Aéroport Marseille Provence ne serait tenu pour responsable de tout contre temps (problèmes de retards, d'annulations de vol ou tout autre événement lié au voyage des gagnants.)

Au-delà du 12/10/2018 10h aucune inscription ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 :

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable. Le gagnant pourra choisir la personne qui l'accompagnera lors de son voyage avec qui il devra voyager sur le même vol.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au règlement. Il ne pourra être échangé contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

Le lot ne peut être émis en faveur d'enfants.

L'Aéroport Marseille Provence ne saurait être responsable en cas de changement décidé par les partenaires participant au jeu.

L'Aéroport Marseille Provence dégage sa responsabilité sur la qualité des lots, ainsi que sur les problèmes qui pourraient résulter des lots offerts durant les voyages ou en amont.

Ni la compagnie aérienne, ni les partenaires, ni l'Aéroport Marseille Provence, ne sauraient être responsables des modifications (quelles qu'elles soient) liées à des facteurs externes (catastrophe naturelle, conflit militaire, pandémie, grève etc).

ARTICLE 5 :

L'inscription à ce jeu se fait de la façon suivante :

Le gagnant devra avoir rempli l'ensemble des coordonnées et renseignements demandés et répondre à la question posée. Le mail est obligatoire afin d'assurer la correspondance avec le gagnant du lot. La période du jeu s'étend du 01/10/18 au 12/10/18 (10h). Il ne peut y avoir qu'une seule adresse mail par foyer (même nom, même adresse) et par tirage au sort.

ARTICLE 6 :

Tous les contacts mails participant au jeu concours seront conservés à la fin de ladite période par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant sera prévenu, par e-mail, par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication de fausse identité ou de fausse adresse entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Sauf renonciation expresse à leur lot, les gagnants autorisent les sociétés Aéroport Marseille Provence à utiliser à titre publicitaire leurs noms au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du jeu. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

ARTICLE 7 :

Le gagnant sera informé par courriel. La responsabilité de l'Aéroport Marseille Provence ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre. Si l'Aéroport Marseille Provence n'est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail), une liste de gagnants suppléants sera désignée lors du tirage au sort. Le gagnant dispose d'un délai de 48 heures pour se manifester après le premier contact de l'aéroport, ensuite le gagnant suppléant sera automatiquement désigné. Il en est de même en cas de désistement d'un gagnant. En effet dans ce cas précis, ce dernier devra informer par écrit l'Aéroport Marseille Provence de la non utilisation de son lot afin de désigner la personne suivante tirée au sort. Un maximum de 2 gagnants suppléants est défini. Si aucun des 3 gagnants ne bénéficie du lot, le lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 8 :

L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'écouter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis. Ceci en particulier dans les cas où le jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu. Dans de tels cas, l'Aéroport Marseille Provence se réserve en outre le droit de modifier le jeu à sa seule appréciation.

ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Aéroport Marseille Provence décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport Marseille Provence ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SND.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et/ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par l'Aéroport Marseille Provence et/ou d'être communiquées à des sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi qu'à des partenaires commerciaux.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Aéroport Marseille Provence tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après la fin du jeu.

L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement a été déposé chez :

Maître ROSA

Huissier de Justice

Immeuble St Germain

3 Avenue René Dubos

B.P. 37, 13724 Marignane cedex.

Un exemplaire du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Aéroport Marseille Provence

Direction Marketing Communication

BP 7 Aéroport

13727 MARIGNANE Cedex

Remboursement des timbres (tarif lent) sur simple demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).